

# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 12 avril 2023

Procès-verbal n° 32

**Présidente** Mme Maryse MOREAU.  
**Présents** MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE  
**Excusés** MM. Eric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

\*\*\*\*\*

Approbation du PV n° 31 sans modification

\*\*\*\*\*

**La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le vendredi 05 mai 2023.**

Coupe Louis David : **Poitiers 3 cités**  
Coupe André Tassin : **Migné Auxances**  
Coupe Jolliet Rousseau : **Espoir FC**  
Challenge des Réserves : **ACG Foot Sud 86**  
Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

\*\*\*\*\*

## RAPPEL IMPORTANT

**La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis – formalités d'après match)**

## RÉSERVES enregistrées sur la FMI

**Liste des réserves qui sont le plus couramment utilisées dans les 5 dernières journées**

*R 5 : participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : des joueurs du club de ..... sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

*R 8 : limitation d'équipiers supérieurs.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de **3** joueurs ayant joué plus de **10** matchs avec une équipe supérieures du club ..... (5 dernières journées)

*R 11 : participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs NOM PRÉNOM participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

\*\*\*\*\*

## Rappel des réserves sur le nombre de joueurs mutés

*R 3 : nombre de mutés supérieur à celui autorisé.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de \*\*\* joueurs mutés.

\*\*\* à compléter selon la situation du club mis en cause vis à vis du statut de l'arbitrage publié en fin de saison précédente (0, 2, 4, 6 voire 7)

*R 4 : nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de 2 joueurs mutés hors période.

\*\*\*\*\*

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		13	29/01/23	24899428	Château Larcher (1)	Oyré Dangé (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	16/04/23
D1		16	11/03/23	24899446	Verrières (1)	Nord Vienne (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D1		18	02/04/23	24899454	Chauvigny (2)	Beaumont St Cyr (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	A	16	11/03/23	24899574	Rouillé (1)	Montamisé (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D2	B	13	29/01/23	24902971	Leignes sur Fontaine (1)	Sèvres Anxaumont (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	B	16	12/03/23	24902985	Fleuré (1)	Lusignan (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D2	B	16	12/03/23	24902988	Brion St Secondin (1)	St Julien l'Ars (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	A	16	11/03/23	24899973	Naintré (2)	Cenon / Vouneuil (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	B	14	26/02/23	24900227	La Pallu (1)	Biard (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	16	12/03/23	24900380	Lavoux Liniers (1)	Valence en Poitou OC (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	16	12/03/23	24900383	Sommières St Romain (1)	Château Larcher (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1)	Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D3	C	18	02/04/23	24900396	Sommières St Romain (1)	Nieuil l'Espoir (2)	Arrêté municipal	23/04/23
D4	A	16	12/03/23	24900603	Nord Vienne (2)	Moncontour (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D4	A	16	12/03/23	24900607	Leigné sur Usseau (1)	Sammarçolles (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D4	A	17	26/03/23	24900612	Moncontour (1)	Cissé (1)		23/04/23
D4	B	14	26/02/23	24902971	Beaumont St Cyr (4)	Coussay les Bois (1)	Arrêté municipal	16/04/23 à 13h15
D4	D	18	02/04/23	24901010	Valence en Poitou OC (2)	Migné Auxances (3)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	A	14	26/02/23	24901251	St Christophe (2)	Loudun (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	A	14	26/02/23	24901252	Moncontour (2)	Monts sur Guesnes (1)		16/04/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2)	Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901264	St Christophe (2)	Orches (1)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	A	16	12/03/23	24901267	St Léger de Montbrillais (2)	Ceaux La Roche (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	A	17	26/03/23	24901268	Nord Vienne (2)	Moncontour (2)		23/04/23
D5	B	14	26/02/23	24901383	Mirebeau (2)	Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	B	16	12/03/23	24901396	Mirebeau (2)	Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	07/05/23
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2)	Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23
D5	C	17	26/03/23	24901532	Coussay les Bois (2)	Availles en Châtelleraut (3)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	D	18	02/04/23	24901671	Bonneuil Matours (2)	Avanton (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	F	16	12/03/23	24901925	Saulgé (1)	Valdivienne (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	G	18	01/04/23	24902136	Payroux Charroux Mauprévoir (2)	Aslonnes (1)	Arrêté municipal	15/04/23 à 20h
D5	H	16	12/03/23	24902252	Brion St Secondin (3)	Lhonnaizé (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	16	12/03/23	24902254	Château Larcher (3)	St Maurice Gençay (2)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	18	02/04/23	24910668	Payroux Charroux Mauprévoir (3)	Blanzay (1)	Arrêté municipal	16/04/23
D5	H	18	02/04/23	24910667	Château Larcher (3)	Pressac / Availles Limouzine (1)	Arrêté municipal	23/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		14	26/03/23	24923607	Dissay (1)	Jaunay Marigny (1)	Terrain déclaré impraticable	23/04/23
Fém D2		11	26/02/23	24948350	Le Tallud (1)	Ste Eanne (1)	Occupation des terrains	16/04/23
Fém D2		15	02/04/23	24948371	Le Tallud (1)	Gatinaises FC (1)	Arrêté municipal	23/04/23
Fém D3	A	4	19/03/23	25597721	Moncoustant (1)	Vrines (1)	Arrêté municipal	16/04/23
Fém D3	B	5	26/02/23	25597973	Naintré (1)	Boutonnais FC (1)	Arrêté municipal	16/04/23
U11/13	A	4 Phase 3	11/03/23	25598880	Parthenay Viennay (1)	Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	B	4 Phase 3	11/03/23	25599225	Bressuire (1)	Montmorillon (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	C	6 Phase 3	25/03/23	25605407	Poitiers 3 Cités (2)	Cherveux Champdeniers (1)	Occupation des terrains	22/04/23
U11/13	D	4 Phase 3	11/03/23	25605460	La Chapelle Bâton (1)	Poitiers 3 Cités (1)	Arrêté municipal	22/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN A REJOUER								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D4	E	17	26/03/23	24901138	Poitiers Gibauderie (2)	Champagné (1)	Arrêté à la 45ème minute pour terrain impraticable	16/04/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ A REJOUER								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D1		14	26/03/23	24923608	La Chapelle Bâton (1)	St Romans les Melle (1)	Arrêté à la 47ème minute pour terrain impraticable	23/04/23

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Dangé St Romain** (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 15/04/23)

**Mauprévoir** (à compter du 01/04/23)

**Mirebeau** (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### **Attention**

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ASM	Ingrandes	Poitiers Asac
Avanton	Jardres	Poitiers Gibauderie
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Biard	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Blanzay	Leignes sur Fontaine	Smarves Iteuil
Boivre	Ligugé	St Benoît
Bonnes	Lusignan	St Julien l'Ars
Bonneuil Matours	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Brion St Secondin	Mirebeau	Stade Poitevin
Buxerolles	Montmorillon	Thuré Besse
Cenon / Vouneuil	Naintré	Usson l'Isle
Champigny Le Rochereau	Neuville	Valdivienne
Château Larcher	Nieul l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Châtellerault Portugais	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
Colombiers	Nouaillé Maupertuis	Vallée du Salleron
Espoir	Oyré Dangé	Vicq sur Gartempe
Fontaine le Comte	Ozon	Vivonne
GJ Foot Sud 86	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouillé
GJ Montasèvres	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

## DÉPARTEMENTAL 3

### **Match n° 24900227 : La Pallu (1) – Biard (1) en poule B du 26/02/23 remis le 16/04/23**

Demande du club de La Pallu (courriel du 07/04/23 à 09h56) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres). Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de La Pallu.

## DÉPARTEMENTAL 4

### **Match n° 24900617 : L'Envigne (2) – Ingrandes (2) en poule A du 01/04/23**

Courriel du club de l'Envigne (02/04/23 à 16h04) envoyant la copie de la feuille de match papier suite à un dysfonctionnement de la FMI.

Original de la feuille de match papier reçu.

### **Match n° 24900739 : Beaumont St Cyr (4) – Bonneuil Matours (1) en poule B du 12/03/23 remis le 09/04/23**

Courriel de confirmation de réserve (11/04/23 à 11h56) du club de Bonneuil Matours.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr, pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Beaumont St Cyr (1), (2) et (3) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match des dernières rencontres des équipes de Beaumont St Cyr (1) évoluant en Régional 2 poule A (dernier match, en championnat : Beaumont St Cyr (1) – St Savin St Germain (1) du 02/04/23), Beaumont St Cyr (2) évoluant en Départemental 1 (dernier match en championnat : Beaumont St Cyr (2) – Oyré Dangé (1) du 26/03/23) et Beaumont St Cyr (3) évoluant en Départemental 3 poule B (dernier match, en championnat : Vouneuil Béruges (2) – Beaumont St Cyr (3) du 02/04/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (4) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Bonneuil Matours.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 5

### **Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux**

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

\*\*\*\*\*

### **Match n° 24901262 : Sammarcolles / ASM (2) - Loudun (2) en poule A du 12/03/23**

L'équipe de Loudun (2) étant qualifiée pour le tour suivant du Challenge Marcel Renaudie, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 21/05/23.

**Match n° 24901274 : Loudun (2) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 01/04/23**

**Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 31 du 05/04/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Loudun (2) d'un joueur (licence n° 2543866947) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Loudun a été informé et a formulé ses observations (courriel du 07/04/23 à 17h26).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 27 du 02/03/23, pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 06/03/23 et que l'équipe de Loudun (2) évoluant en Départemental 5 poule A n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (Arrêté municipal le 12/03/23 et matchs gagnés par forfait les 19 et 25/03/23).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Loudun (2) pour en donner le gain à l'équipe de Monts sur Guesnes (1) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Loudun.

**Dossier classé.**

**Match n° 24901396 : Mirebeau (2) – Leigné sur Usseau (2) en poule B du 12/03/23**

L'équipe de Mirebeau (2) étant qualifiée pour le tour suivant du Challenge Marcel Renaudie, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 07/05/23.

**Match n° 24901408 : Ingrandes (3) – Vouzailles (2) en poule B du 02/04/23**

Courriel du club d'Ingrandes (06/04/23 à 15h16) signalant le forfait de l'équipe de Vouzailles (2) 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vouzailles (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Vouzailles.

**Match n° 24902123 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – ACG Foot Sud 86 / Savigné (3) en poule G du 12/03/23 remis le 18/03/23 et à nouveau remis le 07/04/23**

Résultat de la rencontre parvenu (le 08/04/23 à 19h03) sans FMI.

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (09/04/23 à 19h13) pour signaler un dysfonctionnement de la tablette et envoyer la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier reçu.

**Dossier classé**

**Match n° 24902273 : Sommières St Romain (2) – Queaux Moussac (1) en poule H du 30/04/23**

**Match n° 24902276 : Sommières St Romain (2) – St Maurice Gençay (2) en poule H du 07/05/23**

**Match n° 24910675 : Sommières St Romain (2) – Pressac / Availles Limouzine (2) en poule H du 28/05/23**

Courriel du club de Sommières St Romain (06/04/23 à 16h48) signalant qu'en raison de travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du stade Philippe Moyneau à St Romain en Charroux, les rencontres en rubrique se dérouleront sur le terrain de Sommières du Clain, même horaire.

**U 15**

**Match n° 25559584 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23**

Courriel de réclamation (09/04/23 à 21h40) du club de Poitiers 3 cités.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer, avec la copie du courriel de réclamation, le Groupement de Jeunes Espoir Sud Poitiers, lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 avril 2023**, terme de rigueur.

**Dossier en instance.**

## U 13

### **Match n° 25559938 : Poitiers Stade (2) – Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23**

Courriel de confirmation de réserve (08/04/23 à 18h24) du club de Châtelleraut SO.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du Stade Poitevin FC pour le motif suivant : des joueurs du club du Stade Poitevin FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

**Dossier en instance.**

## CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

### **Match n° 25597717 : Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) – Moncoutant (1) en poule A du 05/03/23**

Courriels du club de Moncoutant (06/03/23 à 16h16 et 07/03/23 à 10h18)

La Commission reprend le dossier laissé en instance du PV n° 26 du 08/03/23

Après avoir consulté les services juridiques de la FFF et de la LFN-A, il ressort que tant qu'un document officiel ne pourra attester d'un changement, ce sont les documents actuels qui donne l'identité et le sexe de la personne.

Compte tenu de ces réponses, la joueuse en cause pouvait participer à la rencontre.

**Dossier classé.**

### **Match n° 25597975 : Château Larcher / Ligugé (1) – Naintré (1) en poule B du 02/04/23**

Rencontre fixée sur le terrain de Ligugé en raison de l'occupation des terrains de Château Larcher.

Courriel du club de Château Larcher (02/04/23 à 19h08) envoyant la copie de la feuille de match suite à un non-fonctionnement de la FMI.

Original de la feuille de match papier reçu.

## CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

### **Match n° 25605471 : GJ VVM Chauvigny (1) – Lusignan (2) en poule E du 11/03/23 remis le 01/04/23**

Courriel du club de Lusignan (07/04/23 à 10h23) informant qu'en raison de l'obligation de présenter 12 joueuses au Festival foot U13 Pitch, l'effectif du club ne permet pas de jouer la rencontre en rubrique.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Lusignan (2) (sans déplacement)

**Dossier classé.**

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 25790126 : Blanzay (1) – Aslonnes (1) du 09/04/23**

Courriel du club d'Aslonnes (07/04/23 à 17h43) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe d'Aslonnes (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club d'Aslonnes.

L'équipe de Blanzay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 25790129 : Jardres (2) – Châtelleraut Portugais (3) du 09/04/23**

Courriel de confirmation de réserve (10/04/23 à 21h20) du club de Jardres.

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtelleraut Portugais, pour le motif suivant : des joueurs du club de Châtelleraut Portugais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Châtelleraut Portugais, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Châtelleraut Portugais (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que les équipes de Châtelleraut Portugais (1) et (2) et U17 (1) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de Châtelleraut Portugais (1) évoluant en Régional 3 poule A (dernier match, en championnat : St Varent Pierregeay (1) – Châtelleraut Portugais (1) du 02/04/23), Châtelleraut Portugais (2) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match en championnat : Châtelleraut Portugais (2) – Availles en Châtelleraut (1) du 02/04/23) et U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles / ASM (1) – Châtelleraut Portugais (1) du 25/03/23) que les joueurs Cédric AMERILUS et Evan PANSA inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées (en U17/18).

Considérant que l'équipe de Châtelleraut Portugais (3) est en infraction avec les dispositions des articles 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

**Par ces motifs dit cette réserve fondée.**

2) Considérant après vérification des feuilles de Châtelleraut Portugais (1), (2) et U17/18 (1) que seul le joueur Souhil SAHNOUNE a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

**Par ces motifs dit cette réserve non fondée.**

Considérant que la réserve n° 1 est fondée

**Par ces motifs, donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Châtelleraut Portugais (3) pour en donner le gain à l'équipe de Jardres (2) avec 3 buts à 0.**

Les droits de réserve (40€) seront débités au club de Châtelleraut Portugais.

L'équipe de Jardres (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Dossier classé.**

## COUPE du POITOU

**Match n° 25754572 : Chauvigny (1) – Lusignan (1) du 12/03/23 remis le 09/04/23**

Courriel du club de Lusignan (08/04/23 à 21h48) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Lusignan (1) (sans déplacement)

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre (10/04/23 à 20h16) confirmant son déplacement.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Teddy FOURNIER (33€) sont à la charge du club de Lusignan.

Amende de 33€ au club de Lusignan.

L'équipe de Chauvigny (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

**Match n° 25754577 : Moncoutant (1) – Dissay (1) du 12/03/23 remis le 09/04/23**

Courriel du club de Dissay (09/04/23 à 12h34) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Dissay (1) (sans déplacement)

Amende de 33€ au club de Dissay.

L'équipe de Moncoutant (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

## COUPE DU POITOU à 11 : 1/4 de FINALE le 30/04/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
15	ECHIRE / CELLES-VER / CHAURAY (1)	D 3 A	MIGNE AUXANCES (1)	D 1	A
16	L'ENVIGNE (1)	D 3 A	CHAUVIGNY (1)	D 3 B	B
17	STADE POITEVIN (1)	D 1	STE EANNE (1)	D 2	C
18	MONCOUTANT (1)	D 3 A	VALDIVIENNE (1)	D 1	D

## COUPE DU POITOU à 11 : 1/2 FINALES le 21/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
19	Vainqueur match D		Vainqueur match A		X
20	Vainqueur match B		Vainqueur match C		Y

## COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 03/06/23

21	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

## DIVERS

### Courriel du club de St Maurice Gençay :

Réponse par la messagerie Zimbra.

### Courriel du club de Leignes sur Fontaine :

Pris note.

## RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

-Match n° 25790129 : Jardres (2) – Châtelleraut Portugais (3) du 09/04/23

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : sur convocation.  
La présidente, Maryse MOREAU.  
Le secrétaire, François PAIREMAURE.**